



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
29 RUE GAMBETTA  
LE 15 DECEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1661*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise LES DEMENAGEURS  
BRETONS ROCHEFORT, sise rue Denis Papin, Z.A. La Varenne à  
17430 TONNAY-CHARENTE,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°29 au  
n°35 rue Gambetta, le vendredi 15 décembre 2006 (la journée).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de  
déménagement et au monte-meubles sur une longueur de 20 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la  
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 05 décembre 2006*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 décembre 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT